



Intervention syndicale sur le site de Cavaillon et usage du droit de retrait.

Les travaux pour la mise en place du S.I.P. sur le site de Cavaillon ont débutés le 29 mars. Malgré un cahier des charges clairement établi et dressé à l'issue de plusieurs réunions entre la Direction, les O.S., le médecin de prévention et l'Inspecteur hygiène et sécurité (I.H.S.), les locaux du rez de chaussé ont littéralement été submergés de poussière.

En outre, la présence d'amiante dans la zone de travaux a été relevée !

La procédure d'alerte ainsi que celle du droit de retrait a immédiatement été engagée par les O.S. présentes ce jour là. Nous ne pouvons que constater un manquement grave de la part de l'architecte et de l'entreprise prestataire. Le manquement est d'autant plus inadmissible concernant l'architecte qu'il est le second en cinq ans et sur le même site ! En outre nous soulignons la légèreté du responsable local dans cette affaire, mais aussi condamnons le recours au personnel d'entretien de l'administration. Dans un tel cas, les travaux de nettoyage incombent à l'entreprise en charge des travaux.

Ce n'est que le 2 avril qu'une intervention sur site a eu lieu. Etaient présents des représentants de l'administration, le médecin de prévention, l'inspecteur H.S., les délégués C.H.S. des O.S. et le représentant FO.

A cette occasion, l'I.H.S. a littéralement « piqué une grosse colère » et après de vifs échanges, obtenu que le cahier des charges soit respecté et donc que la zone de confinement soit réelle.

La présence d'amiante a légitimement inquiété les agents de
l'ensemble du site.

Sur ce sujet, l'I.H.S. nous a rassuré et a constaté la faible proportion de ce matériau. Aucune poussière contaminée n'a été dispersée et l'encapsulage pourra se faire dans les conditions habituelles.

Nous resterons vigilants !

Dans de telles situations, faites connaître vos difficultés à nos représentants ou nos militants. Aucun sujet n'est futile et notre vocation à intervenir totale.

Avignon le 3 avril 2010.